

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[Traduction]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-15, tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, qu'il la prie d'approuver.

* * *

● (1410)

[Français]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LA SALLE—MENTION DES REMARQUES DU DÉPUTÉ DE TÉMISCAMINGUE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je soulève à nouveau la question de privilège, étant assuré d'ailleurs que vous avez l'assurance que le député de Lotbinière (M. Fortin) est prêt à répondre à cette question.

A la Chambre, jeudi dernier, le député de Témiscamingue (M. Caouette) déclarait ce qui suit, monsieur l'Orateur:

... Monsieur l'Orateur, je voudrais établir clairement, à la suite d'une question de privilège soulevée hier par le député de Joliette (M. La Salle) à l'effet que le député de Témiscamingue avait lancé des accusations contre tous les députés de la Chambre des communes, que tel n'était pas le cas. Et je voudrais dire qu'après deux ou trois jours et après avoir vu la photographie du député de Joliette dans les journaux, je me suis demandé un peu s'il n'avait pas lui-même contribué à payer les frais de sa publicité personnelle dans certains journaux de la province, qu'il s'agisse de journaux français ou anglais.

Plus tard, le député de Témiscamingue faisait allusion à une journaliste à qui on avait offert un pot-de-vin, et il a déclaré ce qui suit:

Elle ne l'a pas déchiré le \$10, je suis convaincu de cela. Qu'elle nomme le député, cela ne me fait rien, parce qu'il y a des libéraux et des conservateurs progressistes qui leur offrent la même chose ou qui ne la leur offrent pas, mais qui leur donnent \$10 ou \$20. On ferme sa «boîte».

Monsieur l'Orateur, j'aimerais me reporter à l'aspect de cette question qui se réflète sur ma conduite et celle de mes collègues.

Dans le commentaire 110 de la 4^e édition du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, on peut lire ce qui suit:

... Cependant, pour devenir une violation des privilèges, l'acte diffamatoire qui vise un député doit porter atteinte à sa réputation ou à sa conduite en sa qualité de député, et la conduite ou les propos sur lesquels se fonde la diffamation doivent être des actes accomplis ou des paroles prononcées au cours des travaux mêmes de la Chambre. Il faut qu'il y ait imputation de mauvaise foi et que l'accusation soit précise. La diffamation lancée contre un député sur son comportement en dehors de l'enceinte parlementaire peut quand même devenir une violation de privilège si elle vise à influencer sur les travaux de la Chambre.

Un peu plus loin, à l'alinéa h) du commentaire 111, on précise qu'une violation de privilège c'est:

h) Imputations de corruption à des députés dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Donc, monsieur l'Orateur, je crois que moi-même ainsi que d'autres députés ont été accusés d'une façon diffamatoire de mauvaise foi et de corruption dans l'accomplissement de leurs devoirs, et que ces accusations sont une violation de privilège, et si vous jugez qu'à prime abord c'est une question de privilège, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin):

Que l'accusation de l'honorable député de Témiscamingue, soit que des députés ont soudoyé des journalistes de la Galerie parlementaire, soit portée devant le comité des privilèges et élections.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'ai écouté avec vous et en compagnie de mes autres collègues la question de privilège soulevée par l'honorable député de Joliette (M. La Salle).

Monsieur le président, j'estime que cette question de privilège va à l'encontre du Règlement, pour plusieurs raisons.

A la page 2227 des *Débats* de la Chambre des communes du vendredi 13 décembre, l'honorable député de Bruce (M. Douglas) proposait une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Sa motion visait à ce qu'on réfère la question et d'autres au comité compétent. D'autres députés sont intervenus. L'honorable député de Peace River (M. Baldwin) a dit qu'il n'avait pas compris la motion et demanda qu'elle soit répétée, et finalement l'Orateur statua sur la motion. Je cite les paroles de l'Orateur:

Étant donné que cette affaire jette le discrédit sur certains députés...

L'Orateur a donc pris une décision de son propre chef alors que la motion n'a jamais été étudiée et soumise autrement qu'en vertu des dispositions de l'article 43, et je continue la citation:

... qu'il s'agit d'une allégation récente et que la question de privilège a encore été soulevée hier soir à ce sujet...

... on en parlera plus tard...

... elle présente un intérêt immédiat et elle est certainement importante.

Par ailleurs, l'Orateur poursuit et termine comme ceci, comme on le rapporte à la page 2228:

... Pour rester fidèle aux décisions que j'ai rendues jusqu'ici à cet égard, je dois dire que je doute que cette motion porte sur affaire d'une pressante nécessité.

Il s'agissait là d'une motion proposée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. C'était la première et la seule motion présentée jusqu'à il y a quelques instants, c'était la seule, et cela conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement.

Lorsque l'Orateur refuse de requérir le consentement unanime, comme l'indiquent le Règlement et la coutume, cela met fin à la question, du moins au point de vue de la procédure.

Immédiatement après, l'honorable député de Joliette s'est levé et a dit ceci: